



Décision du Président n° 2-20231002-11

Objet : Attribution du Marché à Procédure Adaptée « Prélèvements et analyses amiante-HAP sur les enrobés de la commune de Fouilloy - études travaux réhabilitation réseaux d'assainissement CCVS », référence N°2023-304-921-12

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu l'article L. 2123-1 de l'ordonnance N°2018-1074 du 26/11/2018 relative aux marchés publics,

Vu les articles R. 2123 et suivants du Décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux Marchés Publics,

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'attribution du marché public cité en objet au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, à la société ADX GROUPE pour un montant de 20.842,00 € HT soit 25.010,40 € TTC.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 octobre 2023

Le Président,

A. BABAUT





PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association le 15/05/2014.

Il a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'Association, de préciser les droits et obligations des membres, et de déterminer les modalités de l'adhésion.

Le présent règlement intérieur est applicable à compter de la date de son adoption.

Le présent règlement intérieur est accessible à tous les membres de l'Association.

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'Association.


Président de l'Association
COMMUNITE DE SOMME